

NOTE TECHNIQUE

Parcours spécifique à destination des aides-soignants permettant l'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers

CONTEXTE

A la suite de la modification en juillet 2023 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'Etat Infirmier permettant l'accès des aides-soignants expérimentés à la formation en soins infirmiers directement en 2^{ème} année, un dispositif spécifique a été mis en œuvre en lien avec l'ARS.

PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif est constitué d'une formation spécifique de 3 mois à temps plein, destinée aux aides-soignants ayant acquis 3 ans d'expérience professionnelle à temps plein au cours des 5 dernières années ET ayant exercé dans des conditions d'exercices variées pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la 1ère année de formation en soins infirmiers.

L'objectif de cette formation de 3 mois (dont un stage de 175 heures) en amont de la 2^{ème} année de formation en soins infirmiers est :

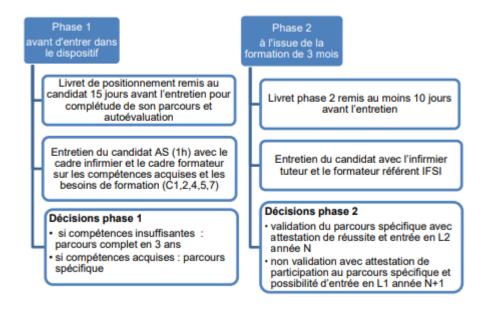
- de capitaliser sur l'expérience professionnelle acquise
- d'acquérir les connaissances et compétences incontournables d'un étudiant en formation de soins infirmiers de 1ère année.

Le dispositif prévoit un accompagnement renforcé des agents par l'intermédiaire d'un tuteur infirmier formé issu de l'établissement et durant toute la durée du parcours.

CONDITIONS D'ACCES AU DISPOSITIF

Les conditions à remplir par les aides-soignants souhaitant s'engager ce parcours sont les suivantes :

- Avoir acquis une expérience professionnelle d'aide-soignant d'au moins 3 ans à temps plein au cours des 5 dernières années dans des conditions d'exercices variées (y compris en structure médico-sociale).
- Détenir l'Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (AFGSU) de niveau 2 en cours de validité. Si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2^{ème} année de formation.
- Être volontaire pour intégrer le parcours et être pris en charge financièrement par son employeur. Un engagement écrit de l'agent devra obligatoirement être fourni.
- S'acquitter des droits d'inscription de la 1ère année de formation.
- Être identifié et sélectionné par son employeur. Pour ce faire, un livret de positionnement est proposé, qui comporte 2 phases :



FINANCEMENT ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE PAR L'ANFH

Les aides-soignants qui s'engagent dans le parcours spécifique bénéficient du statut des stagiaires de la formation professionnelle continue. Ils sont pris en charge financièrement par les établissements employeurs sur le Plan de formation ou sur les fonds mutualisés de l'Anfh.

Ces dossiers sont considérés comme des dossiers Etudes Promotionnelles et font l'objet d'une demande de financement par l'établissement auprès de l'ANFH dans le cadre de la Campagne Annuelle EP selon les 2 cas de figure suivants :

Si, à l'issue de la formation spécifique de 3 mois, l'agent est accepté en 2ème année de formation en soins infirmiers



Dépôt du dossier pour les 2 ans de formation lors de la campagne EP de juin de l'Anfh (pour la 2ème et 3ème années) avec un démarrage en septembre N



Si le dossier obtient un accord de financement sur les fonds mutualisés Anfh, la durée de la prise en charge est de 22 mois (la formation spécifique de 3 mois + 19 mois de formation correspondant aux 2ème et 3ème années)



La formation spécifique de 3 mois est financée sur les fonds mutualisés de l'Anfh Si l'agent ne valide pas la formation spécifique de 3 mois, il conserve le bénéfice de la sélection pour intégrer la 1ère année de formation en soins infirmiers à la rentrée suivante



Dépôt du dossier pour les 3 ans de formation lors de la campagne EP de juin de l'Anfh pour la rentrée de septembre N+1



Si le dossier obtient un accord de financement sur les fonds mutualisés Anfh, la durée de la prise en charge est de 28 mois (3 ans de formation)



La formation spécifique de 3 mois est financée sur le plan de formation de l'établissement